



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 11 août 2015 de la municipalité de Collonges sollicitant l'homologation des modifications partielles du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 48 du 28 novembre 2014;

Vu la décision du 15 juin 2015 de l'assemblée primaire de Collonges approuvant les modifications partielles du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), décision publiée dans le Bulletin officiel No 25 du 19 juin 2015;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 8 avril 2016;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel No 27 du 1^{er} juillet 2016, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du règlement communal des constructions et des zones tel qu'approuvé par l'assemblée primaire de Collonges le 15 juin 2015;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le règlement communal des constructions et des zones version de juin 2016 qui peut être consulté au bureau communal de Collonges, durant les heures d'ouverture officielles, pendant 30 jours dès la présente publication;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Vu l'absence d'opposition déposée.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d e c i d e

d'homologuer les modifications partielles du règlement communal des constructions et des zones telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de Collonges le 15 juin 2015 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 27 du 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de l'avis informatif (règlement communal des constructions et des zones version de juin 2016).

Séance du

17 AOUT 2016

Emoluments Fr. 250.—

Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

